



## Déclaration des particuliers pour 2022 Cotisations excédentaires versées à un REER, RPAC et RPD

Le total de toutes les cotisations suivantes peut être considéré comme cotisations excédentaires s'il dépasse votre maximum déductible au titre des REER plus 2 000 \$ :

- vos cotisations à un régime enregistré d'épargne retraite (REER);
- les cotisations de votre employeur et votre ancien employeur au régime de pension agréé collectif (RPAC), **plus** vos cotisations RPAC;
- vos cotisations à votre régime de pension déterminé (RPD);
- vos cotisations versées au REER ou au RPD de votre époux ou conjoint de fait.

Vos cotisations excédentaires au REER sont assujetties à un impôt de 1 % par mois pour chaque mois où elles sont laissées dans le compte. Pour en savoir plus au sujet des cotisations excédentaires au REER, consultez la section « Impôt sur les cotisations excédentaires à un REER » dans le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite.

### Remarques

Dans cette déclaration, « cotisations versées à un REER » signifie le total des cotisations que vous avez faites pour les régimes ci-dessus.

Dans cette déclaration, « des cotisations excédentaires à un REER » signifie vos cotisations versées à un REER et vos cotisations inutilisées versées à un REER des années passées, plus les cotisations RPAC d'employeur ou ancien employeur, qui dépassent votre maximum déductible au titre des REER, plus 2 000 \$ pour une année donnée.

Vous pouvez avoir droit au montant additionnel de 2 000 \$ seulement si vous étiez âgé de 18 ans ou plus à un moment donné en 2021.

Si vos cotisations inutilisées versées à un REER de 2022 sont assujetties à l'impôt, vous devez remplir cette déclaration et la faire parvenir à votre centre fiscal, accompagnée de votre paiement, au plus tard 90 jours après la fin de l'année d'imposition. Lorsque vous produisez la déclaration, **envoyez des documents tels que les relevés de compte du REER, du RPAC, du RPS ou du FERR qui confirment les dates de toutes les cotisations et de tous les retraits** indiqués dans la partie A du tableau. Veuillez noter que les reçus de REER et les feuillets T4RSP ne contiennent pas ces renseignements.

<b>Étape 1 – Identification</b>		
Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Numéro d'assurance sociale (NAS)
Adresse		

<b>Étape 2 – Calcul de vos cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de décembre 2021</b>	
Remplissez cette étape si vous avez versé des cotisations à <b>vos</b> REER, RPAC ou RPD ou au REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait du 1er janvier 1991 au 31 décembre 2021 que vous n'avez pas déduites et qui ne seront pas déduites à la ligne 20800 (ligne 208 avant 2019) de vos déclarations de revenus et de prestations de 1990 à 2021.	
Si vous n'avez pas produit une déclaration T1-OVP pour 2021, remplissez le tableau de la remarque 1 à la page 4 de cette déclaration et inscrivez le montant de la colonne D pour 2021.	
Si vous avez produit une déclaration T1-OVP pour 2021, inscrivez le montant pour décembre figurant à la ligne 6 de la partie A de cette déclaration (si négatif, inscrivez « 0 »).	
_____	1
Inscrivez le total des cotisations versées à un REER que vous avez déduites à la ligne 20800 de votre déclaration de revenus et de prestations de 2021 (lisez la remarque 2 à la page 4 de cette déclaration).	
_____	2
Ligne 1 <b>moins</b> ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »). Ce résultat est le total de vos cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de décembre 2021. Inscrivez-le, pour janvier, à la ligne 1 de la partie A du tableau de la page 2 de cette déclaration.	
_____	3

<b>Étape 3 – Calcul du montant d'impôt que vous devez payer</b>	
Avant de remplir cette étape, remplissez le tableau à la page 2 et 3 de cette déclaration pour calculer le montant que vous devez payer à l'impôt.	
Cotisations excédentaires versées à un REER assujetti à l'impôt. Inscrivez le <b>total des 12 montants</b> de la ligne 20 à la partie C du tableau de la page 3 de cette déclaration.	
_____	4
Taux applicable.	
_____	x   5
Ligne 4 <b>multipliée</b> par ligne 5. <b>Impôt sur les cotisations excédentaires versées à un REER. Votre solde dû.</b>	
_____	=   6

<b>Étape 4 – Attestation</b>	
J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets.	
Signature : _____	
<b>Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.</b>	_____
Année Mois Jour	Numéro de téléphone

**Tableau pour calculer les cotisations inutilisées que vous avez versées  
à un REER après 1990 et qui sont assujetties à l'impôt en 2022**

Le tableau sur cette page et la page 3 vous aidera à déterminer si les cotisations inutilisées (lisez les remarques à la page 1) que vous avez versées à un REER sont assujetties à l'impôt pour 2022. Pour savoir quelles sections du tableau vous devez remplir, lisez les instructions au début de chaque partie. Pour remplir une partie en particulier, commencez par la colonne de janvier et remplissez toutes les lignes pour ce mois **avant de passer au mois suivant**. Remplissez les colonnes de tous les mois avant de passer à la partie suivante.

**Partie A**

Remplissez cette partie si vous avez rempli l'étape 2 de cette déclaration, ou si vous avez versé des cotisations à vos REER, RPAC, ou RPD ou au REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait en 2022 et ne les avez pas déduites, ni ne les déduirez à la ligne 20800 de votre déclaration de revenus et de prestations de 2021 ou 2022.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Inscrivez, <b>pour janvier</b> , le montant indiqué à la ligne 3 de l'étape 2 à la page 1 de cette déclaration. Si vous n'aviez pas à remplir l'étape 2, inscrivez « 0 » pour janvier. <b>Pour tous les autres mois</b> , inscrivez le montant qui figure à la ligne 6 du mois précédent.													<b>1</b>
Inscrivez le montant des cotisations versées à un REER au cours du mois (lisez la remarque 3 à la page 4 de cette déclaration).													<b>2</b>
Inscrivez les cotisations au RPAC de l'employeur ou de l'ancien employeur.													<b>3</b>
Additionnez les lignes 1, 2 et 3.													<b>4</b>
Inscrivez les retraits d'un REER, d'un RPAC, d'un RPD et d'un FERR inclus ou à inclure dans votre revenu pour 2022. Inscrivez-les dans la colonne du mois où vous les avez reçus ou êtes considéré les avoir reçus (lisez la remarque 4 à la page 4 de la déclaration).													<b>5</b>
Ligne 4 <b>moins</b> ligne 5 (si le montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)													<b>6</b>
Dans chaque colonne, inscrivez votre maximum déductible au titre des REER pour 2022, sans tenir compte de votre facteur d'équivalence pour services passés (FESP) net pour 2022; lisez la remarque 5 à la page 4 de la déclaration. Si le montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses.													<b>7</b>
Dans chaque colonne, inscrivez le total de tous vos facteurs d'équivalence rectifiés (case 2 de tous vos feuillets T10 pour 2022) si ce total n'est pas déjà inclus à la ligne 7 ci-dessus. Autrement, inscrivez « 0 ».													<b>8</b>
Ligne 7 <b>plus</b> ligne 8 (si le total est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)													<b>9</b>
Dans chaque colonne, inscrivez 2 000 \$ si vous aviez 18 ans ou plus à un moment donné en 2021.													<b>10</b>
Ligne 9 <b>plus</b> ligne 10 (si le total est négatif, inscrivez-le entre parenthèses).													<b>11</b>

Si le montant de la ligne 6 est **inférieur** au montant de la ligne 11 pour chaque mois, vous n'avez pas à remplir le reste de cette déclaration car vos cotisations ne sont pas assujetties à l'impôt.

## Partie B

Remplissez cette partie seulement si vous avez rempli la partie A et que des cotisations obligatoires ont été versées à un RPAC ou un REER collectif en 2021 ou 2022. Ces cotisations résultent d'une entente irrévocable (habituellement entre vous et votre employeur) qui détermine le montant des cotisations qui seront versées au régime collectif. Si vous avez versé de telles cotisations obligatoires à un régime collectif en 2021 sans produire de déclaration T1-OVP pour 2021, parce que le total de vos cotisations inutilisées n'était pas assujéti à l'impôt, remplissez une déclaration T1-OVP pour 2021 afin de déterminer le montant à inscrire à la ligne 13 ci-dessous.

Si vous n'avez pas participé à un RPAC ou un REER collectif en 2021 ou 2022, passez à la partie C.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Pour chaque mois, inscrivez le montant de la cotisation obligatoire à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à la fin du mois de vos cotisations à un REER collectif ou un RPAC ou 30 780 \$, selon le montant le <b>moins élevé</b> .													12
Si vous avez produit ou rempli une déclaration T1-OVP pour 2021, inscrivez dans chaque colonne le montant de la ligne 18 de la partie B pour décembre. Si vous n'avez pas participé à un RPAC ou un REER collectif en 2021, inscrivez « 0 » dans chaque colonne.													13
Ligne 9 <b>moins</b> ligne 13 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »).													14
Ligne 12 <b>moins</b> ligne 14 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »).													15
Inscrivez le <b>moins élevé</b> des montants suivants : ligne 12 ou ligne 15.													16
Ligne 6 <b>moins</b> ligne 11 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »).													17
Inscrivez le <b>moins élevé</b> des montants suivants : ligne 16 ou ligne 17.													18

## Partie C

Remplissez cette partie pour calculer le montant total assujéti à l'impôt pour chaque mois.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
<b>Additionnez</b> les lignes 11 et 18. Si vous n'avez pas à remplir la partie B de ce tableau, inscrivez le montant de la ligne 11. (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »).													19
Ligne 6 <b>moins</b> ligne 19. Il s'agit du montant total assujéti à l'impôt pour le mois. (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »).													20
Additionnez les montants de la ligne 20 pour tous les mois. Inscrivez le résultat à la ligne 4 de l'étape 3 à la page 1.													

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements en allant à [canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes](http://canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes).

## Remarques

1. Remplissez le tableau ci-dessous pour calculer le montant que vous devez inscrire à la ligne 1 de l'étape 2 de cette déclaration. Procédez comme suit :

- Inscrivez seulement les années consécutives, sans dépasser 2021, durant lesquelles vous aviez des cotisations inutilisées versées à un REER (lisez les remarques à la page 1). Par exemple, si vous aviez des cotisations inutilisées pour les années 2015 à 2017 et que vous les avez déduites en 2018, et si vous aviez ensuite d'autres cotisations inutilisées pour les années 2019 à 2021, remplissez le tableau seulement pour 2019, 2020 et 2021.
- Ne remplissez pas** la colonne E pour l'année d'imposition 2021.

Si vous manquez d'espace, joignez une feuille supplémentaire.

Année	A Cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de l'année précédente (col. D moins col. E de l'année précédente) *	B Cotisations versées à un REER au cours de l'année (lisez la remarque 3)	C Retraits d'un REER, RPAC, RPD et d'un FERR inclus dans votre revenu pour l'année (lisez la remarque 4)	D (col. A plus col. B) moins col. C *	E Cotisations versées à un REER déduites à la ligne 208 ou la ligne 20800 de votre déclaration de revenus et de prestations (lisez la remarque 2)

\* Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».

2. **N'incluez pas** les montants que vous avez déduits pour les cotisations suivantes :

- les cotisations que vous avez versées à vos REER, RPAC, ou RPD ou au REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait dans les 60 premiers jours de l'année suivante (lisez la remarque 6);
- les cotisations que vous avez versées à vos REER dans l'année pour les types de revenus suivants que vous avez reçus et transférés à vos REER :
  - la partie admissible d'une allocation de retraite;
  - la partie admissible d'un paiement forfaitaire de pension;
  - un remboursement de primes d'un REER;
  - un paiement de conversion d'un REER;
  - le montant admissible d'une prestation désignée d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
  - un montant excédentaire d'un FERR;
  - les transferts d'un RPD, régime de participation différée aux bénéfiques (RPDB) ou d'un autre RPAC.
- les cotisations que vous avez versées de nouveau à vos REER parce que vous n'en aviez pas besoin pour faire attester un facteur d'équivalence pour services passés (FESP).

3. Ce montant comprend les cotisations versées par vous à votre REER, RPAC, votre RPD, ainsi que vos cotisations versées au REER et au RPD de votre époux ou conjoint de fait. Incluez tout don fait à vos REER (un don est une cotisation qu'une personne autre que vous ou votre époux ou conjoint de fait a versée à vos REER). Incluez aussi les montants excédentaires que vous avez transférés de votre Régime de pension agréé (RPA) à vos REER ou à vos FERR. Vous devriez avoir un reçu de REER pour ces cotisations.

**N'incluez pas :**

- les montants que vous avez déduits ou que vous déduirez pour l'année précédente pour les cotisations que vous avez versées à vos REER, RPAC, RPD ou au REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait dans les 60 premiers jours de l'année (lisez la remarque 6);
- les cotisations que vous avez versées à vos REER, RPAC ou RPD et que vous avez désignées comme remboursement dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente;
- les montants que vous avez déduits ou que vous déduirez pour l'année pour les cotisations que vous avez versées à vos REER pour les types de revenus suivants que vous avez reçus et transférés à vos REER :
  - la partie admissible d'une allocation de retraite;
  - la partie admissible d'un paiement forfaitaire de pension;
  - un remboursement de primes d'un REER;
  - un paiement de conversion d'un REER;
  - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR;
  - un montant excédentaire d'un FERR;
  - les transferts d'un RPD, RPDB ou d'un autre RPAC.
- les montants transférés directement à vos REER à partir d'un autre REER, d'un RPA, RPDB, d'un RPAC, ou du RPD et pour lesquels vous n'avez ni reçu ni feuillet;
- les cotisations que vous avez versées de nouveau à vos REER parce que vous n'en aviez pas besoin pour faire attester un FESP.

4. Incluez les montants que votre époux ou conjoint de fait a retirés de ses REER, de ses FERR ou de ses RPD et que vous devez déclarer dans votre revenu pour l'année. Vous avez peut-être calculé ces montants sur le formulaire T2205, Montants provenant d'un REER, d'un FERR ou d'un RPD au profit de l'époux ou conjoint de fait à inclure dans le revenu.

**N'incluez pas** la partie des types de paiements suivants pour lesquels vous déduirez un montant pour l'année en raison d'un transfert à un autre REER :

- un remboursement de primes d'un REER;
- un paiement de conversion d'un REER;
- le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR;
- un montant excédentaire d'un FERR;
- les transferts d'un RPD ou d'un RPAC.

Si le montant inscrit à la ligne 5 comprend l'un des types de revenus suivants:

- un montant reçu ou considéré comme reçu d'un REER qui figure à la case 26 d'un T4RSP.
- un montant reçu ou considéré comme reçu d'un FERR qui est indiqué à la case 20 d'un T4RIF.

Inscrivez le montant dans la colonne correspondant à la date à laquelle le régime ou le fonds est considéré comme annulé. Pour déterminer cette date, communiquez avec l'émetteur du REER ou du FERR.

5. Pour savoir quel serait votre maximum déductible au titre des REER pour 2021 si vous n'aviez pas de FESP net pour-2022, allez à [canada.ca/mon-dossier](https://canada.ca/mon-dossier) ou composez le 1-800-959-7383.

6. Si vous avez obtenu une prolongation du délai pour cotiser à un REER dans une année, remplacez 60 premiers jours par le nombre de jours accordés.